

# **Alimentation: additifs autres que les colorants et les édulcorants**

1995/0114(COD) - 25/06/1996 - Position du Conseil

La position commune du Conseil tient compte de l'amendement du Parlement européen demandant la modification de la dénomination de la substance ("Algues eucheuma transformées"), mais maintient le numéro de référence E407a proposé par la Commission. Le Conseil accepte également le principe que l'additif ne soit pas autorisé dans les produits alimentaires destinés aux enfants de moins de 18 mois.